



**NOTE DE POSITION DU RESEAU DES POPULATIONS
AUTOCHTONES ET LOCALES POUR LA GESTION
DURABLE DES ECOSYSTEMES FORESTIERS EN AFRIQUE
CENTRALE (REPALEAC) SUR LE CLIMAT**

Douala, le 28 août 2015

Nous, Peuples Autochtones d'Afrique centrale, regroupés au sein du Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion durable des Ecosystèmes forestiers en Afrique centrale (REPALEAC) ;

Actifs dans les pays de l'espace de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEAAC) dont : le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, le Rwanda et le Tchad ;

Réunis à Douala du 26 au 28 août 2015 dans le cadre du Colloque sous régional des Peuples Autochtones d'Afrique centrale sur la sécurisation foncière, la conservation et les enjeux sur le climat ;

En marge de la session Extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEAAC sur les changements climatiques tenue à Libreville du 25 au 28 Août 2015 en vue d'arrêter une position commune des pays d'Afrique centrale à la 21^{ème} Conférence des Parties (COP 21) sur les changements climatiques ;

Et en prélude à la 21^{ème} Conférence des parties à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques prévue à Paris (France) du 30 novembre au 11 décembre prochain ;

- Conscients de la reconnaissance des services rendus par le massif forestier du Bassin du Congo dans la stabilisation du climat au niveau mondial ;
- Reconnaisant le rôle historique et les responsabilités collectives des peuples autochtones dans la conservation des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo à travers leurs pratiques traditionnelles respectueuses de l'environnement ;
- Conscients de la grande vulnérabilité des peuples autochtones aux effets néfastes du changement climatique qui se traduit par la perte des moyens de subsistance et de leur identité culturelle, religieuse et spirituelle ;

- Inquiets que les forêts traditionnelles ne soient utilisées comme monnaie d'échange lors des négociations des accords internationaux sur le climat, ce qui empêcherait aux peuples autochtones de maintenir l'exercice de leurs pratiques traditionnelles de gestion des forêts et d'utilisation des couloirs de transhumance (pâturages, cérémonies et rites traditionnelles, cueillette des produits forestiers ligneux et non ligneux, plantes médicinales, ...)
- Reconnaissant les efforts déjà réalisés à Rio en 1992, à Copenhague en 2009, à Doha en 2012 et la place réservée à la REDD+ dans les négociations sur le climat ;
- Considérant la résolution de la 16^{ème} Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernements de la CEEAC organisée à N'Djamena le 25 mai 2015 portant création d'un Fonds pour l'Economie Verte en Afrique centrale ;
- Considérant que la 21^{ème} Conférence des Parties (COP 21) est une opportunité considérable pour les Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) de proposer un modèle spécifique de gestion du climat qui tienne compte des droits spécifiques des Peuples Autochtones ;
- Considérant les enjeux et la mobilisation sans précédent autour de la COP21 et les conséquences éventuelles de ses décisions sur l'avenir des forêts du Bassin du Congo ;

Recommandons ce qui suit :

1. La participation des peuples autochtones dans les processus d'élaboration et de validation des contributions nationales climat qui devront être soumis au Secrétariat de la Conférence de Paris avant le 31 octobre 2015.
2. La nécessité de prendre en compte dans les négociations, les services non carbone qu'offrent les forêts du Bassin du Congo en l'occurrence les services écosystémiques, les savoirs locaux et les connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales en matière de conservation des forêts.

3. L'Accord sur le climat doit prendre en compte la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre les réformes politiques dans les domaines foncier, forestier et pastorale permettant de sécuriser et de renforcer les droits des communautés autochtones sur leurs terres et territoires.

4. L'Accord sur le climat en préparation ainsi que les politiques et stratégies nationales REDD+ élaborés par les pays du Bassin du Congo, doivent reconnaître, protéger et respecter les droits des Communautés Autochtones conformément aux prescriptions de la déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones. A savoir :
 - Le principe de Consentement Libre, Informé et Préalable en connaissance de cause (CLIP) des communautés autochtones ;
 - L'accès et le partage équitable des avantages par les Communautés Autochtones des multiples avantages et bénéfices de la REDD+ ;
 - Le respect des exigences sociales et environnementales liées à la REDD+.

5. Au cours des négociations climat, il serait important de prendre en compte de manière spécifique les besoins de renforcement des capacités, le transfert des technologies et les mécanismes de financement REDD+ spécifiques pour les Peuples autochtones.

6. Les mécanismes de financements sur le climat doivent prendre en compte les besoins spécifiques des activités d'adaptation et d'atténuation des Peuples Autochtones.

Fait à Douala, le 28 août 2015

Les participants